

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le : 28 novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/11/2022

**PRESENTS** (12) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MICALEF Emmanuelle, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme, COURCIER Roselyne.

**PROCURATIONS** (3) : GISSINGER Albert à HUSSEIN Gabriel, MERLE Céline à MICALEF Emmanuelle, RICAUD Annie à SAVOLDELLI Marie-José,

**SECRETAIRE** : Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

#### Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
06/09/2022	monecole.fr	Outils numériques Ecole LPV	74,37 €
06/09/2022	CONIL TP	Reprise regard AEP Queyrières	2 575,00 €
12/09/2022	KOKORO lingua	Outils numériques Anglais Ecole LPV	124,17 €
15/09/2022	VISIOCOM	Blason sur minibus CCPE pendant 3 ans	810,00 €
27/09/2022	ROUANET AVOCATS	Contrat prestation juridique 2022	2 950,00 €
04/10/2022	ROUSSIN MOYNIER	Alim électrique étage maison de la chasse	620,80 €
04/10/2022	TACIT	licence logiciel informatique Ecole LPV	133,33 €
04/10/2022	TANGRAM	outils pédagogiques Ecole LPV	139,61 €
04/10/2022	Mairie de Briançon	Visites du patrimoine Ecole LPV (TTC)	988,95 €
06/10/2022	isosign	Peinture routière blanche	370,40 €
06/10/2022	KN Assainissement	Curage pluvial Queyrières	150,00 €
10/10/2022	D-SECURITE	Consommables entretien défibrillateurs Iscle et Ecole LPV	136,46 €
10/10/2022	D-SECURITE	Contrat de maintenance défibrillateur Iscle et école LPV	351,98 €
21/10/2022	ACODIS	Planche tobogliss école LPV	468,64 €
21/10/2022	ACODIS	Minibus Handball Ecole LPV	752,70 €
21/10/2022	LE COLLECTIF DE LA FEE	Livres Noël CM1	404,06 €
21/10/2022	KING JOUET	Cadeaux Noël	754,08 €
26/10/2022	MT2E	Réinstallation logiciel SOFTOLLS (protection captage)	1 029,77 €
15/11/2022	ISOSIGN	panneau stationnement interdit	77,96 €
17/11/2022	LES ENSEIGNES DE BRIANCON	Echo Chèques Noël CM2 (TTC)	550,00 €

### DELIBERATION N°2022/05/01

#### OBJET : MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DEDIEE A SAINT MARTIN – LOT 2 DECORS PEINTS, SUIVI HUMIDITE ET ANALYSES - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise SINOPIA est titulaire du lot N°2 du Marché de restauration de l'église dédiée à Saint Martin d'un montant total de 41 923.00 € HT

Monsieur le Maire indique que la Tranche Ferme N°2, d'un montant de 4020€HT, concernant la restauration d'enduits à l'intérieur de l'église n'a pas été réalisée.

Le montant du marché après avenant s'élève à 37 903.00€ HT.

L'avenant modifie également le délai d'exécution du marché qui est prolongé jusqu'au 5 septembre 2022, date de réception du chantier pour le lot N°2.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à le signer.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/02**

##### **OBJET : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT – SIGNATURE DES DEVIS**

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du terrain multisport consiste en des travaux de terrassement d'une plateforme et l'installation de la structure.

Ces travaux font l'objet de deux devis. Le montant du devis de la ROUTIERE DU MIDI s'élève à 41 576.90 €HT, celui d'AGORESPACE, actualisé en septembre 2022, s'élève à 50 319.00€HT.

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu une subvention de l'ANS à hauteur de 76 619€ et qu'il convient de signer ces devis afin de réaliser le projet.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/03**

##### **OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE : SIGNATURE DU DEVIS**

Monsieur le Maire indique que le véhicule 4x4 actuellement utilisé au service technique est vieillissant et que le contrat de location longue durée du véhicule de service s'achève en février 2023. Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau véhicule 4x4 qui pourra servir de véhicule de service et qui à terme reviendra au service technique.

Le choix s'est porté sur un Toyota Hilux 4x4 Légende au prix de 29 386.10 € HT après remise, 35 721.08€ TTC avec la carte grise.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/04**

##### **OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE F934 – MAISON D'OLIVE – PRELLES**

Monsieur le Maire indique que M. BRUNET Raymond a contacté la commune pour lui vendre la totalité de ses parcelles.

Monsieur le Maire expose que seule la parcelle F940, d'une contenance de 350m<sup>2</sup>, située à Maison d'Olive, sur laquelle existe une piste, intéresse la commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>, soit 70€, tarif pour lequel le propriétaire a donné un accord de principe.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/05**

##### **OBJET : ACHAT DES PARCELLES A6282 - A6283 – LES BIALLIERES et F940 – MAISON D'OLIVE – PRELLES**

M. Le Maire rappelle la délibération 2021/01/01 du 25/01/2021 concernant l'acquisition des parcelles A6282 et A6283 dans le cadre du projet de turbinage de la source du Sapet.

M. Le Maire indique que les Consorts BOUQUIN sont également propriétaires de la parcelle F940 située à Maison d'Olive sur laquelle existe une piste.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les trois parcelles au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, tarif pour lequel les propriétaires ont donné un accord de principe.

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées A 6282, A6283, F940 de superficies 125, 113, et 268m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit 506 €, en prenant à sa charge les frais d'acte ;

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

### DELIBERATION 2022/05/06

#### **OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES : ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Queyrières, des discussions ont eu lieu avec Monsieur CELSE Gilles, propriétaire des parcelles D594 et D596.

La commune a identifié la parcelle D596 comme pertinente pour installer un arrêt de bus dans le sens GAP BRIANCON.

De son côté, Monsieur CELSE souhaite un accès à sa parcelle D594 depuis le parking de l'ancienne école.

Un accord de principe a été donné par Monsieur Celse pour échanger, conformément au plan parcellaire régulier du 21 octobre 2022 établi par Benoit DUCHATEL géomètre expert :

			Total
Surface appartenant à M. Celse	Une partie de la D596	56m <sup>2</sup>	56m <sup>2</sup>
Surface appartenant à la commune	Une partie de la D595, dont il jouit déjà derrière le soutènement de la parcelle D594	36m <sup>2</sup>	56m <sup>2</sup>
	Une partie de la parcelle D595 située derrière le transformateur	20m <sup>2</sup>	
Surface restant à acheter		202m <sup>2</sup>	202m <sup>2</sup>

Aux conditions suivantes :

- la mairie achète la surface restante de cette parcelle D596 au prix de 115€/m<sup>2</sup> soit 202 m<sup>2</sup> x 115€ = 23 230€
- la commune autorise un accès d'une largeur de 4m50 pour sa parcelle D594 via la parcelle D595, à proximité immédiate du transformateur
- Le soutènement du terrain D596 pour la réalisation du parking communal est à la charge de la commune.
- Le soutènement du terrain D596 pour la construction de garages au niveau de la parcelle D594 est à la charge de M. Celse.
- La commune, en tant que propriétaire des terrains voisins, autorise M. Celse à implanter ses garages sur limite, ce qui constitue une dérogation au PLU, validée en commission d'urbanisme du 21/11/2022,
- Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur RIGNON précise que le prix d'acquisition du terrain correspond au prix du marché.*

*Monsieur FAURE remercie les élus qui ont pris part à la négociation. Cet échange entre dans le programme d'aménagement de la traversée de Queyrières et va permettre l'implantation d'un arrêt de bus et d'un parking plus conséquent.*

### DELIBERATION 2022/05/07

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION D'EAU POTABLE  
ENTRE LE CAPTAGE DU SAPET ET LE RESERVOIR DES ANDRIEUX SUR LE HAMEAU DE  
PRELLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/04/04 du 5 septembre 2022 concernant le lancement de la procédure de DUP.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de Servitude d'Utilité Publique est davantage adaptée à notre projet et qu'il convient de délibérer dans ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2014 la commune de Saint-Martin de Queyrières s'est engagée auprès de la SEM SEVE à donner une autorisation d'exploiter cette installation pendant 40 ans si les faisabilités administrative, technique et financière sont réunies moyennant le versement d'une redevance de 5% du chiffre d'affaires annuel de l'installation

Par délibération du conseil municipal en date 18 mars 2019, la commune de Saint-Martin de Queyrières a autorisé la SEM SEVE à occuper les parcelles communales incluses dans le projet, [...], et à effectuer tous les travaux d'aménagement sur les parcelles mises à disposition

Il est rappelé qu'il a été constitué un groupement de commande momentané transférant à la SEM SEVE, pendant la durée de la convention, la maîtrise d'ouvrage unique de travaux. Il est rappelé également la convention de mise à disposition du réseau d'AEP en échange de la prise en charge de la réfection de la portion de réseau concerné par le projet par la SEM SEVE. Or la mise à disposition du réseau nécessite la mise en conformité de sa situation foncière.

La commune de Saint Martin de Queyrières profite donc du projet d'installation hydroélectrique de la SEVE pour lui confier la réfection d'une partie de son réseau d'eau potable, et pour mettre en conformité sa situation administrative. Cette réfection permettra de sécuriser l'approvisionnement du hameau de Prelles.

La demande d'établissement de servitudes de canalisation d'eau potable nécessite la mise en œuvre de la procédure telle que définie dans les articles R.152-1 à R.152-15 du Code rural et de la pêche maritime. Cette procédure implique la constitution d'un dossier qui sera soumis à enquête publique organisée par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes. Au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes prendra un arrêté portant sur les prescriptions inhérentes à l'établissement desdites servitudes.

Monsieur le Maire donne lecture des textes qui régissent les modalités de cette enquête publique, et énumère les principales pièces constitutives du dossier.

Les pièces constitutives du dossier figurent en annexes de la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer en faveur de la demande de servitude d'utilité publique pour la mise en conformité foncière du réseau d'eau potable de Prelles, entre la source du Sapet et le réservoir des Andrieux.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire précise que des négociations ont été menées au préalable, toutes n'ayant pas encore abouti, cette demande de SUP est nécessaire pour faire aboutir le projet.*

**DELIBERATION N° 2022/05/08**

**OBJET : ENQUETE VISANT A RETROUVER LES ACTES ET LES DECLARATIONS DE  
SUCCESSION DE BERNAUDON CLEMENT EN VUE D'ACQUERIR LES PARCELLES B 3022  
ET B 3023**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des projets communs de la commune et de l'association Environnement et Solidarité, la commune souhaite acquérir les parcelles B 3022 et B 3023. Cela permettra de bien dissocier la circulation des camions et celles des clients et piétons.

Monsieur le Maire indique que dans ce but une demande de renseignement aux hypothèques a été faite pour ces parcelles et que M. LOUIS a analysé les documents reçus. Il apparaît qu'aucun acte n'a été publié depuis 1956.

Afin d'avancer davantage sur ce dossier M. LOUIS a besoin d'accéder aux archives départementales des Bouches du Rhône et des Hautes Alpes pour retrouver les actes de propriété et prendre connaissance de l'éventuelle déclaration de succession établie après le décès de Monsieur BERNAUDON Clément le 1<sup>er</sup> septembre 1990 à MARSEILLE.

**Le conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à missionner Monsieur Olivier LOUIS, Consultant Foncier et gérant de la Société ACTI'FONCIER pour procéder aux recherches relatives à la dévolution des biens dépendant de la succession de Monsieur BERNAUDON Clément décédé le 1<sup>er</sup> septembre 1990 à MARSEILLE.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur LOUIS pour le travail fourni.*

#### **DELIBERATION N° 2022/05/09**

#### **OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu la délibération 2020/03/08 du 8 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction,  
Considérant que la commune compte 1 164 habitants,  
Considérant que pour une commune de 1 164 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que pour une commune de 1 164 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,  
Monsieur le Maire propose d'accorder à quatre conseillers municipaux, sans délégation de fonction, une indemnité d'un montant de 1.8%, à savoir MM Roselyne COURCIER, Marie-Christine KERMAREC, Albert GISSINER Albert et Gabriel HUSSEIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'indemnité de fonction sera versée trimestriellement.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/10**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 464,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 464,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 464,34 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 464,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 464,34 €</b>	<b>3 464,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 464,34 €	0,00 €
<b>Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 464,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2804411 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 464,34 €
<b>Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 464,34 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	119,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119,00 €
<b>Total 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119,00 €</b>
R-1322-2202 : Régénération Mélézin St Martin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 332,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subvention d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 332,00 €</b>
R-16411 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-2031-1801 : Cheminement doux	14 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisation incorporelles</b>	<b>14 764,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	9 096,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-2019 : Eclairage public	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 096,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 764,00 €</b>	<b>49 215,00 €</b>	<b>3 464,34 €</b>	<b>37 915,34 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34 451,00 €</b>		<b>34 451,00 €</b>

### Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

*Madame TORRENT explique qu'il s'agit d'écritures d'ordre pour la dotation aux amortissements et l'achat d'un terrain à l'euro symbolique ; d'un emprunt de 30 000€ pour financer l'achat d'un véhicule, l'inscription d'une subvention, et de mouvements de crédits pour la réalisation d'un abribus et la rénovation de l'éclairage public.*

### DELIBERATION N° 2022/05/11

#### OBJET : EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour l'acquisition d'un véhicule Toyota Hilux 4x4 d'un montant de 35 721.08€ TTC après remise, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 30 000.00.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence d'un montant de 30 000 €, DECIDE :**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques de contrat de prêt**

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition d'un véhicule  
Montant du capital emprunté : 30 000.00 EUR  
Durée d'amortissement : 3 ans  
Taux d'intérêt : taux fixe de 3.18% (base 30/360)  
Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté, soit 60€  
Profil d'amortissement : échéances constantes  
périodicité retenue : trimestrielle  
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois assortis d'un indemnité actuarielle

Inscription de l'emprunt sur une décision modificative

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **DELIBERATION N° 2022/05/12**

### **OBJET : TRAVAUX POUR LA DEFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE BOUCHIER: DEMANDE DE FINANCEMENT – DETR 2023 ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/04/06 du 5 septembre 2022 concernant l'achat de la parcelle F4559, identifiée comme pertinente pour l'installation d'une citerne incendie.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'installation de la citerne sont estimés à 14 747.20€HT et propose de solliciter :

- un financement à hauteur de 40% à l'Etat au titre de la DETR 2023, soit 5 898.88€.
- un financement à hauteur de 40% au département au titre de l'enveloppe cantonale.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une belle avancée car la mairie y travaille depuis 2014.*

*Deux citernes sont stockées à la déchèterie, une sera installée à Bouchier, l'autre à Iscle de Prelles ou en montagne.*

## **DELIBERATION N° 2022/05/13**

### **OBJET : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude AEV était missionné pour réaliser un avant-projet de la requalification de la traversée de Queyrières.

Monsieur le Maire indique que cet avant-projet prévoit notamment un cheminement aux normes PMR, l'installation d'un feu rouge au droit d'un passage piéton, la mise aux normes des deux arrêts de bus, la création d'un parking supplémentaire, l'aménagement de molochs, la rénovation du système d'éclairage public, ainsi que l'enfouissement des réseaux secs et la remise à neuf du réseau d'assainissement.

Le montant total du projet s'élève à 731600€HT, dont 682500€HT de compétence communale. La commune réalisera ces travaux sur deux ans : 2023 et 2024 si les dates d'obtention de subvention le permettent.

La commune sollicite une aide financière auprès de l'état à hauteur de 30% dans le cadre de la DETR 2023.

La commune sollicite une aide financière de la Région conformément à sa nouvelle politique d'aide aux communes, à hauteur de 50% du montant éligible, dans la limite de 200 000€/an, soit 200 000€ la première année et 140000€ la deuxième année.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Recettes			
	Région 2023	200 000,00 €	29%	80%
	Région 2024	140 000,00 €	21%	
	DETR 2023	204 750,00 €	30%	
	Commune autofinancement	137 750,00 €	20%	
682 500,00 €	Total	682 500,00 €	100%	

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire ajoute que c'est un projet important, qui fait partie des travaux engagés sur la nationale 94, après Prelles, et avec l'étude d'un rond-point au carrefour de La Rochette/Le Villaret.*

*Monsieur FAURE précise que les travaux à Queyrières répondent aux fortes attentes des riverains. Le feu va permettre de sécuriser la traversée du village au niveau de l'entrée sud, et la réalisation d'un arrêt de bus va garantir un arrêt à Queyrières.*

*Monsieur RIGNON indique que les financements sont un juste retour des choses car la commune est traversée par des flux quotidiens et touristiques, Il est important que l'Etat et la Région investissent.*

*Monsieur le Maire précise qu'aucun village n'est oublié, la commune avance intelligemment et prudemment.*

#### **DELIBERATION N° 2022/05/14**

#### **OBJET : ABRIBUS DE L'ISCLE DE PRELLES : DEMANDE DE FINANCEMENT – CONSEIL REGIONAL**

Monsieur indique qu'il convient d'acheter un abribus pour l'arrêt de l'Isclé de Prelles. Le montant de l'opération s'élève à 7580 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional à Hauteur de 50%. Cette aide est plafonnée à 2000€.

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*L'abribus sera posé juste avant la voie ferrée, en janvier. L'Isclé de Prelles n'est pas oublié, avec la création d'un arrêt de bus et son abri, un parking et des molocks.*

#### **DELIBERATION N° 2022/05/15**

#### **OBJET : PROGRAMME DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN DE SITES D'ESCALADE SUR LA COMMUNE DE ST MARTIN DE QUEYRIERES – 2023-2024**

M. Le Maire rappelle que la commune est désormais responsable de l'entretien de ses sites d'escalade. Dans la continuité des travaux effectués en 2020-2021, un programme de travaux a été élaboré pour les sites du Rif d'Oriol, de la Pierre Fendue à Sainte Marguerite, du secteur Simplet aux traverses du bas, du secteur Roche Motte à Bouchier.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme « espace Valléen ».

Le montant total du projet s'élève à 15 804.24 € HT. La commune réalisera ces travaux sur deux ans : 2023 et 2024.

La commune sollicite une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes, à hauteur de 50%, soit 7 902.12€. La commune sollicite également la région PACA à hauteur de 30%, soit 4 741.27€.

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION 2022/05/16**

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES : ECHANGE ET ACHAT DE TERRAIN – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/06 de ce jour. Il précise que le montant de l'acquisition foncière sera de 23 230 €.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition permettra l'aménagement d'un arrêt de bus normalisé, de molochs et d'un parking.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la nouvelle politique d'aide aux communes. Il indique que dans ce cadre la subvention peut atteindre 70% du montant subventionnable plafonnée à 15 000€.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DELIBERATION N° 2022/05/17**

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2023 : DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire propose d'inscrire les aménagements suivants :

Rue de l'Auche à St Martin	12 836,00 €
Voirie accès ressourcerie 1	18 169,50 €
Voirie accès ressourcerie 2	9 286,27 €
Rue des lilas	18 586,60 €
Rue du Pelier partie 2	9 840,75 €
Glissières de sécurité bouchier	5 500,00 €
	<b>74 219,12 €</b>

Le montant de l'opération s'élève à 74 219.12 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40%.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire précise que la ressourcerie a beaucoup de succès et que l'entrée est dangereuse avec le croisement des véhicules des visiteurs et des véhicules lourds de livraison. Il s'agit de créer une nouvelle entrée pour les livraisons.*

**DELIBERATION N° 2022/05/18**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LES GIRAUDES**

Monsieur le Maire indique que la classe Mémoire et Avenir du Collège Les Giraudes a effectué un voyage à Verdun. Le Collège sollicite une subvention afin de participer au financement du voyage des deux enfants de la commune concernés. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 75 € par enfant, soit 150€.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire précise que jusqu'à maintenant la commune donnait 50€ par élève, mais qu'il a été décidé de passer à 75€, étant donné la situation actuelle.*

**DELIBERATION N° 2022/05/19**

**OBJET : TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ELECTRICITE AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose de reverser une partie de l'excédent du budget de l'électricité au budget principal à hauteur de 12 000€, par l'émission d'un mandat sur le budget électricité du compte 672 (reversement de

l'excédent à la collectivités de rattachement) et d'un titre sur le budget principal au compte 7561 (excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial).

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/20**

#### **OBJET : CONVENTION POUR TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE – DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/06/05 du 14 octobre 2019 et la convention annexée. Cette convention arrivant à son terme en février 2023, le Département propose une nouvelle convention en remplacement de celle en cours, afin d'avoir une seule convention au cours de l'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire présente la convention de viabilité hivernale entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de St Martin de Queyrières qui définit les modalités selon lesquelles la commune de Saint Martin de Queyrières intervient sur le domaine public départemental pour y effectuer du déneigement et du salage.

Les voies départementales concernées sont :

- la RD 36C d'une longueur de 1.719 km de l'entrée sud à l'entrée nord de St Martin, y compris l'échangeur, à l'exception des bretelles d'entrée et de sortie,
- la RD 36 sur une longueur de 0.230 km de l'échangeur jusqu'à l'accès à la nouvelle école, soit une longueur totale de 1.949 km.

La participation financière se compose d'une part fixe d'un montant de 1202 € TTC, d'une part variable de 65€ TTC par heure pour le déneigement et 31€ TTC par passe de sel. Les montants sont ajustés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01, la valeur de référence étant celle du mois de juin 2022.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/21**

#### **OBJET : ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS (EDSB) : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

L'article 153 III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance est venue préciser le cadre juridique du contrôle de la concession opéré par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en application de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 a défini le contenu du compte rendu annuel d'activité (CRAC) remis dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Ainsi, conformément aux articles L.2234-31, D2234-34 et D2234-38 du CGCT, le compte rendu annuel du concessionnaire retrace les conditions d'exécution du contrat de concession d'électricité liant EDSB à la commune de Saint Martin de Queyrières au cours de l'année 2021.

EDSB est une entreprise locale de distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières.

Son capital est de 8 047 295.78€ détenu à hauteur de 50.83% par la ville de Briançon, 0.33% par la commune de Saint Martin de Queyrières, et à hauteur de 48.84% par le groupe Electricité de France.

Pour l'année 2021, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 15.96 km de réseau HTA dont 10.68 km en souterrain,
- 16.94 km en BTA dont 8.8 km en souterrain,
- 191 416 € investis sur la concession,

- 850 clients

- Le contrat de concession est conclu pour une durée de 24 ans (1999-2023). Il est rappelé que le concédant a opéré le choix de percevoir de façon anticipé sur les 10 premières années une partie de la redevance à concurrence de 4 896 128 francs (soit 746 361 €). La somme perçue en 2021 s'élève à 11 418 €, elle correspond à la redevance résiduelle annuelle.

Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION	
Recettes d'acheminement	325 k€
Recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes	36 k€
Production stockée et immobilisée	21 k€
Reprises sur amortissements, dotations et transferts de charges	4 k€
Produits financiers	2 k€
Autres produits d'exploitation	1 k€

CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION	
Charges d'exploitation	188 k€
Dotations aux amortissements et aux provisions	61 k€
Charges financières	7 k€

Vu le compte rendu annuel du concessionnaire, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021.

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire indique que le contrat de concession est en cours de renouvellement et que les négociations concernant le montant de la redevances sont à pres.*

*Monsieur RIGNON précise que la situation actuelle d'EDSB est difficile en raison d'une diminution de 45% de la productivité due au manque de neige du dernier hiver et de la faible pluviométrie. A cela s'ajoute le plafonnement des prix de vente de l'électricité par l'Etat qui s'impose aux entreprises productrices d'électricité. Il conviendra de discuter avec EDSB et les principaux actionnaires. Toutefois, au regard du capital détenu par la commune, il ne s'agit pas de montants pharaoniques.*

#### **DELIBERATION N° 2022/05/22**

#### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DELIBERATION N° 2022/05/23**

## **OBJET : MOTION CONCERNANT LA REFORME DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI DE RATTACHEMENT**

La présente motion vise à alerter sur les impacts de la réforme des modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI et relaye la demande de l'Association des Maires Ruraux de France sur le sujet .

Auparavant, aux termes de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, les communes pouvaient reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 (loi du 30 décembre 2021) est venu modifier les mots « *peut être* », pour les remplacer par le mot « *est* ». Ce faisant, le reversement, jusque-là simple possibilité pour les communes, est devenu une obligation.

Dorénavant, les communes ayant institué une taxe d'aménagement sont obligées d'en reverser une fraction à leur intercommunalité, en fonction des charges d'équipement publics relevant des compétences de l'EPCI sur le territoire de chaque commune.

Le Conseil Municipal s'oppose fermement à ce reversement obligatoire qui nie le fondement-même de la dynamique de coopération intercommunale. C'est à la commune d'apprécier librement, en bonne intelligence avec l'intercommunalité, la pertinence d'un partage éventuel de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, en fonction des équipements publics intercommunaux qu'elle accueille sur son territoire.

Faire de cette faculté une obligation relève de l'infantilisation des maires, à qui il faudrait imposer ce que la loi leur permettait déjà de faire s'ils jugeaient une telle répartition légitime.

En outre, les modalités précises du reversement de la taxe doivent être fixées par délibérations concordantes, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une entrée en vigueur en 2023 (mesures transitoire). Ce délai extrêmement court entre l'information des conseils municipaux et la date limite pour prendre cette délibération ne tient pas compte de la périodicité (parfois trimestrielle) à laquelle se réunissent les conseils municipaux dans les communes rurales.

**Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal s'associe aux Maires Ruraux de France qui demandent un moratoire en urgence sur ce dispositif, en attendant la modification législative du huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme pour revenir à « *peut être reversé à l'établissement (...)* » à l'occasion notamment du PLF 2023.**

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*L'Etat souhaite développer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui pourraient devenir une collectivité, cela entraînerait la disparition des communes. Ces orientations conduisent à limiter l'arbitrage au niveau des communes, niveau le plus en contact avec la population, avec un taux de participation aux élections le plus élevé. Le regroupement de communes rendrait les arbitrages encore plus difficiles.*

**DELIBERATION N° 2022/05/24**

## **OBJET : MOTION : ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Queyrières, **Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Saint Martin de Queyrières soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Martin de Queyrières demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Martin de Queyrières demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Martin de Queyrières demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Martin de Queyrières soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*Monsieur FAURE émet des réserves sur l'affirmation suivante : « Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3% . », mais il est important d'alerter sur l'état des finances locales.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire  
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance  
Marie-José SAVOLDELLI

